

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MOINET à Mme MOINET, M. GRAS à Mme ODIN, Mme QUERAL à Mme GELAY, Mme BABUS à M. CHAMPION

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 29

Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 0

8 – DÉNOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Dans le cadre de l'harmonisation de la dénomination des voies communales et conformément aux compétences de la commune en matière de voirie et d'adressage, il est proposé de procéder à la création et à la modification de plusieurs dénominations de voies.

En effet, certaines voies ne disposent pas actuellement de nom, tandis que d'autres sont englobées sous des appellations génériques de type « cité ». Ainsi, dans un souci de simplification, de lisibilité et d'amélioration du repérage, notamment pour les administrés, les services de secours et les services publics, il est proposé d'attribuer une dénomination spécifique à chaque voie.

Cité Tarrega :

- La voie principale reliant la rue Adélaïde Hautval à la rue André Lafon sera dénommée « rue Tarrega ».
- La première intersection à droite, en partant de la rue Adélaïde Hautval en direction de la rue André Lafon sera nommée « rue des Civelles ».
- La première impasse à gauche sur ce même axe sera dénommée « impasse des Rainettes ».

Cité Tolbiac :

- La voie principale reliant la rue André Lafon jusqu'à l'intersection du lotissement Domaine Château Noël sera dénommée « rue Tolbiac »
- L'impasse de la Cité Tolbiac en partant de la rue André Lafon sera nommée « rue

des Roselières »

- La première impasse à droite, en partant de la rue André Lafon en direction du lotissement Domaine Château Noël sera nommée « impasse des Marouettes »
- La première rue à gauche, en direction du lotissement Château Noël s'appellera « rue des Carrelets »
- La deuxième impasse reliant la rue André Lafon au lotissement Domaine Château Noël sera nommée « impasse des Courbines »
- La troisième voie, sur ce même axe sera nommée « rue de l'Azuré »

- **Domaine Château Noël :**

- La voie reliant la rue Marc Puzet au lotissement Domaine Château Noël s'appellera « rue Château Noël »
- L'impasse reliant la rue André Lafon au lotissement Domaine Château Noël sera dénommée « Impasse des Anciennes Ecuries »

- **Cité la Croisette :**

- Cité la Croisette 1: la voie dénommée la Croisette 1 sera nommée « rue des Avocettes »
- Cité la Croisette 2: la première intersection à gauche, en arrivant de la route de la Croisette sera renommée « rue des Hérons »
- Cité la Croisette 3: la deuxième intersection à gauche de l'avenue Jean Boussard, en direction de la rue Adélaïde Hautval, sera nommée « Impasse des Aloses »

- **Clos Sainte-Luce :**

- L'impasse du clos Sainte-Luce sera nommée « impasse du Petit Verdot »

- **Secteur rue des Loges :**

- La place située au niveau de l'église de Sainte Luce sera dénommée « Place des Lumières »
- L'impasse des Loges sera renommée « rue des Gabarriers »

- **Rue Louis Ellias :**

- La première impasse à gauche, en remontant du Cours Bacalan vers la route de Sainte Luce sera nommée « impasse des Deux Falaises »

- **Estages :**

- L'impasse des Estages sera dénommée « impasse Puy Bonneau »

- **Cité le Belvédère :**

- La boucle reliant la rue du Docteur Gelineau à la rue Ernest Regnier sera dénommée « rue du Belvédère »
- La voie intérieure sera nommée « ruelle du Moulin »

- **Cité Tauzin/ Gaufrond :**

- La rue reliant la rue André Lafon à la rue Jaufré Rudel sera nommée « rue William Tauzin »
- La première impasse à droite sera nommée « Impasse Lucie Aubrac »
- La deuxième impasse à droite sera nommée « impasse de la Résistance »
- La cité le Gaufrond sera dénommée « Impasse le Gaufrond »

- **Secteur Général Patton :**

- La rue reliant la rue Olympe de Gouges à la rue André Lafon sera nommée « rue du Général Patton »
- La première intersection à gauche sera nommée « rue des Baraganes »
- La deuxième intersection à gauche sera nommée « Impasse des Cavallons »

- **Secteur Monteil :**
 - Le sentier du Monteil sera dénommé « Chemin des Valérianes »
 - L'impasse Lamartine sera renommée « Impasse du Merlot »
- **Secteur des Cônes :**
 - La route des Cônes sera renommée « Route des Carriers »
- **Secteur Joseph Taillasson :**
 - L'impasse reliant le club house de rugby aux terrains de tennis sera nommée « Impasse du tennis ».
- **Secteur rue des Maçons :**
 - La rue reliant la rue des Maçons à l'avenue Haussmann sera nommée « rue Paulin »
 - La première intersection à gauche de la rue reliant l'avenue Haussmann à la rue des Maçons sera nommée « Impasse du Lac »
 - L'intersection à droite de l'avenue de Verdun en partant de la rue des Maçons vers la rue André Clerc sera nommée « Impasse du Saugeron »
- **Secteur complémentaires :**
 - Secteur Montfagnet : La voie dénommée cité Montfagnet sera nommée « Résidence Montfagnet »
 - Secteur Boisredon: La route de Boisredon sera nommée « Chemin de Boisredon »
 - Secteur Bigarderie : Le lieu-dit la Bigarderie sera dénommé « Route de la Bigarderie »
 - La Closerie Sainte-Luce sera dénommée « Impasse de la Closerie ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la dénomination de ces voies.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°5 (Urbanisme / Patrimoine / Habitat (développement - Construction) / Aménagement Public De Proximité / Sécurité Et Ordre Public) s'est réunie le 18 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/06/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260528-79313-DE-1-1